

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 18 – 21 avril 2011

Coopération avec les organes consultatifs d'autres accords multilatéraux
sur l'environnement touchant à la biodiversité

STRATEGIE MONDIALE POUR LA CONSERVATION DES PLANTES
DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE (DECISION 15.19)

1. Le présent document est soumis par le vice-président par intérim du Comité pour les plantes à la demande du président par intérim de ce Comité.
2. A sa 15^e session (Qatar, 2010), la Conférence des Parties a adopté la décision 15.19 à l'adresse du Comité pour les plantes et du Secrétariat:

Le Comité pour les plantes collabore avec la Convention sur la diversité biologique (CDB) sur la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes de celle-ci, et sur tout processus établi pour développer la Stratégie après 2010, à condition qu'il se rapporte à la CITES, ainsi que sur d'autres questions relatives aux espèces végétales inscrites aux annexes CITES; le Secrétariat communique la contribution apportée par la CITES dans le cadre du mémorandum d'accord avec le Secrétariat de la CDB.

Contexte

3. Le 23 mars 1996, le Secrétariat de la CITES et celui de la Convention sur la diversité biologique (CDB) ont signé un mémorandum d'accord, lequel a été amendé en 2000 pour y inclure la collaboration dans la préparation de propositions en vue d'une stratégie mondiale pour la conservation des plantes (SMCP), concernant les espèces menacées par le commerce international.
4. Depuis sa 13^e session (Genève, 2003), le Comité pour les plantes envisage de coopérer avec la SMCP, reconnaissant que la CITES contribue de différentes manières à de nombreux objectifs de la SMCP, en particulier à l'objectif 11 "*aucune espèce de la flore sauvage n'est menacée par le commerce international*".
5. Par la suite, début 2004, *Fauna & Flora International* (FFI) a mené, au nom du Comité pour les plantes, une consultation des parties prenantes sur la réalisation de l'objectif 11. A sa septième réunion (COP 7; Kuala Lumpur, 2004), la Conférence des Parties à la CDB a accueilli avec satisfaction la contribution du Comité pour les plantes au travail de la SMCP.

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

6. Au cours de sa 15^e session (Genève, 2005), le Comité pour les plantes a créé un groupe de travail chargé d'approfondir les liens entre le travail du Comité et la SMCP. A la 16^e session du Comité pour les plantes (Lima, 2006), le Canada et le Mexique ont présenté le document [PC16 Doc.13.2](#), qui inclut un tableau révisé indiquant les principales activités du Comité et leur contribution aux cinq buts et 16 objectifs de la SMCP. Une note a été envoyée au Secrétariat de la CDB pour informer les représentants régionaux du Bureau de l'Organe subsidiaire de la CDB sur les avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) et les interlocuteurs de la SMCP des actions entreprises par la CITES à l'appui de la mise en œuvre de la SMCP.
7. A sa 14^e session (La Haye, 2007), la Conférence des Parties a établi, dans sa décision 14.15, que le Comité pour les plantes collaborera avec la SMCP de la CDB, en particulier concernant l'objectif 11: "*aucune espèce de la flore sauvage n'est menacée par le commerce international*" (sous le but III de la SMCP: "*La diversité des plantes est utilisée de manière durable et équitable*").
8. A sa 17^e session (Genève, avril 2008), le Comité pour les plantes a créé un groupe de travail intersessions (PC17 WG12), présidé par le Mexique, et l'a chargé d'analyser comment appuyer la mise en œuvre de la décision 14.15. A cette session, lors de l'établissement des priorités du Comité, la SMCP a été classée comme hautement prioritaire.
9. A sa neuvième réunion (Bonn, 2008), la Conférence des Parties à la CBD a décidé, dans sa Décision [IX/3](#), d'envisager le développement de la stratégie au-delà de 2010. Elle a aussi demandé au SBSTTA de fournir, avant la 10^e réunion de la Conférence des Parties à la CBD (CDB CoP10), des propositions de mise à jour regroupée de la SMCP. Durant la COP 9 de la CBD, le Secrétariat de la CDB a inclus dans le document [PC16 Doc.13.2](#) la contribution apportée par le Comité pour les plantes dans l'élaboration du [Plant Conservation Report](#) (rapport sur la conservation des plantes, PCR), reconnaissant que l'objectif 11 était au cœur des activités de la CITES relatives à la flore.
10. A sa 18^e session (Buenos Aires, 2009) le Comité pour les plantes a créé un groupe de travail présidé par le Mexique (PC18 WG2) qui – par le biais de l'élaboration d'un projet de décision à soumettre à la COP15 – reconnaissait que la contribution de la CITES devait être liée à la phase actuelle de la SMCP ainsi qu'à la nouvelle phase de planification pour sa poursuite après 2010, comme convenu à la COP 9 de la CBD. Pour faciliter la coopération entre la CITES et la SMCP, le Comité pour les plantes a adopté à sa 18^e session le tableau inclus dans l'annexe du document [PC18 WG2 Doc.1](#), qui indique les objectifs, les mécanismes et les méthodologies, et désigne les organes chargés de faciliter la coopération entre la CITES et la SMCP.
11. A la CoP15 (Doha, 2010), la Conférence des Parties a adopté la décision 15.19 et certaines Parties ont suggéré de fonder l'actualisation du calendrier de la coopération entre la CITES et la SMCP figurant dans l'annexe 1 du document COP15 Doc. 10.4, sur les délibérations de la CDB concernant la SMCP.
12. Les résultats de la 18^e session ont également été présentés sous forme d'un document d'information (UNEP/CBD/LG-GSPC/3/INF/2) à la troisième réunion du Groupe de liaison de la SMCP, tenue du 26 au 28 mai 2009 à Dublin (Irlande), à laquelle l'Afrique du Sud et l'Autriche ont assisté au nom du Comité pour les plantes.
13. Le SBSTTA 14 (Nairobi, 2010) a actualisé la Stratégie mondiale en tenant compte du PCR, de la troisième édition de *Global Biodiversity Outlook*, des quatrièmes rapports nationaux et des apports du Partenariat mondial pour la conservation des plantes et autres organisations pertinentes, ainsi que des contributions obtenues sur un forum électronique, et de plusieurs réunions et consultations régionales ([UNEP/CBD/SBSTTA/14/9](#)).
14. La COP 10 de la CBD (Nagoya, 2010) a adopté *The Consolidated update of the Global Strategy for Plant Conservation 2011-2020* avec la [Décision X/17](#), soit cinq buts et 16 objectifs.

Raisons motivant la coopération CITES/CBD sur la SMCP

15. Les buts de la CITES et de la CBD, tout en n'étant pas identiques, s'appuient mutuellement. La COP 7 de la CBD a adopté la décision [VII/26](#), qui invite le Secrétariat CITES à rejoindre le groupe de liaison des accords multilatéraux sur l'environnement pour accroître la cohérence et la coopération dans leur application.

16. Lors de l'atelier de spécialistes accueilli par le Gouvernement allemand à l'Académie internationale de conservation de la nature (Vilm, 2004), plusieurs domaines prioritaires de synergie accrue entre la CITES et la CBD ont été identifiés (dont la SMCP); l'examen de la résolution Conf. 10.4, *Coopération et synergie avec la Convention sur la diversité biologique*, a lui aussi été proposé.
17. Trois résolutions de la CITES concernent la CBD: la [résolution Conf. 10.4 \(Rev CoP14\)](#), *Coopération et synergie avec la Convention sur la diversité biologique*; la [résolution Conf. 13.2 \(Rev. CoP14\)](#), *Utilisation durable de la diversité biologique: Principes et directives d'Addis-Abeba*; et la [résolution Conf.13.10 \(Rev. CoP14\)](#), *Commerce des espèces exotiques envahissantes*. De manière générale, la résolution Conf 10.4 (Rev CoP14) vise à encourager les organes CITES à collaborer – dans les limites de leurs capacités – avec la CBD; cependant, cette résolution manque de lignes directrices spécifiques facilitant son application.

Mesures prises

18. Pour donner suite à la décision 15.19, une liste révisée des activités et des produits CITES et de leur contribution potentielle aux buts et objectifs de la mise à jour regroupée de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes 2011-2020 a été préparée sur la base du document [PC16 Doc.13.2](#). (Voir annexe 1).
19. A la CoP15, à la suggestion de certaines Parties, une version actualisée des objectifs, mécanismes et méthodologies facilitant la coopération entre la CITES et la SMCP a été élaborée sur la base de l'annexe 1 du document [PC18 WG2 Doc.1](#). (Voir annexe 2).

Recommandations au Comité pour les plantes

20. Le Comité pour les plantes pourrait:
 - a. Analyser et adopter la liste révisée des activités et des produits CITES et de leur contribution potentielle aux buts et objectifs de la mise à jour regroupée de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes 2011-2020 incluse dans l'annexe 1.
 - b. Analyser et adopter les objectifs, mécanismes et méthodologies révisés facilitant la coopération entre la CITES et la SMCP inclus dans l'annexe 2.
 - c. Préparer un projet de résolution sur la CITES et la SMCP en ayant à l'esprit les éléments du présent document et sachant:
 - qu'il a été reconnu que la CITES détient le leadership dans l'application de l'objectif 11 et est aussi très pertinente dans le traitement des autres objectifs de la SMCP;
 - que la CBD a adopté la mise à jour regroupée de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes 2011-2020; et
 - que les décisions CITES visent à donner des instructions spécifiques à court terme alors que le but des résolutions est de guider l'interprétation et l'application de la Convention à long terme, et que la décision 15.19 charge le Comité pour les plantes de collaborer avec la SMCP après 2010, en utilisant une résolution très similaire par son libellé et son intention.

**Liste révisée des activités et des produits CITES
et de leur contribution potentielle aux buts et objectifs de la mise à jour
regroupée de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes 2011-2020**

But de la SMCP	Objectif de la SMCP	Contribution de la CITES
I) La diversité des plantes est bien comprise, documentée et reconnue	1. Mise en ligne d'une flore incluant toutes les plantes connues	• Listes CITES disponibles en ligne
	2. Evaluation de l'état de conservation de toutes les espèces végétales connues, autant que possible, pour guider l'action de conservation	• Annexes CITES • Propositions d'amendements aux annexes • Avis de commerce non préjudiciable (ACNP)
	3. Développement et partage des informations, des recherches et de leurs résultats, et des méthodes nécessaires pour appliquer la stratégie	• Résultats de l'examen périodique • Résultats de l'étude du commerce important
II) La diversité des plantes est rapidement et effectivement conservée	4. Sécurisation d'au moins 15% de chaque région écologique ou type de végétation grâce à une gestion effective et/ou un rétablissement	Non directement applicable, la CITES travaillant au niveau des espèces
	5. Protection d'au moins 75% des zones les plus importantes pour la diversité des plantes dans chaque région écologique grâce à une gestion effective pour conserver les plantes et leur diversité génétique	
	6. Gestion durable d'au moins 75% des terres vouées à la production dans chaque secteur, et conforme à la conservation de la diversité des plantes	
	7. Conservation <i>in situ</i> d'au moins 75% des espèces de plantes menacées connues	• Inscription aux annexes CITES d'espèces/populations • Identification des emplacements/habitats où se trouvent des espèces de l'Annexe I • Efforts des Parties à la CITES pour garantir une utilisation durable des espèces couvertes par la CITES: ACNP et quotas • Application de la résolution Conf. 13.9 , <i>Encourager la coopération entre les Parties où se trouvent des établissements d'élevage ex situ et celles qui réalisent des programmes de conservation in situ</i>
	8. Inclusion d'au moins 75% des espèces de plantes menacées connues dans des collections <i>ex situ</i> , de préférence dans le pays d'origine, avec au moins 20% de disponibles pour des programmes de récupération et de rétablissement	
	9. Conservation de 70% de la diversité génétique des cultures et des plantes sauvages apparentées et d'autres espèces de plantes importantes au plan socio-économique, tout en respectant, préservant et maintenant les connaissances locales et celles des autochtones	Non directement applicable
	10. Mise en place de plans de gestion effectifs pour prévenir de nouvelles invasions biologiques et gérer les zones importantes pour la diversité des plantes qui sont envahies	Non directement applicable. Néanmoins, les Parties à la CITES ont reconnu le lien entre le commerce les espèces exotiques envahissantes dans la résolution Conf. 13.10 (Rev. CoP14) , <i>Commerce des espèces exotiques envahissantes</i>

But de la SMCP	Objectif de la SMCP	Contribution de la CITES
III) La diversité des plantes est utilisée de manière durable et équitable	11. Aucune espèce de la flore sauvage n'est menacée par le commerce international	Tout ce que fait la CITES contribue directement à cet objectif. En conséquence, <u>la CITES détient le leadership dans la réalisation de cet objectif</u>
	12. Tous les produits basés sur des plantes sauvages ont une source durable	<ul style="list-style-type: none"> • ACNP et quotas • Annotations aux annexes permettant la réglementation de certaines marchandises
	13. Maintien ou augmentation, comme approprié, des connaissances, des innovations et des pratiques locales et des autochtones associées aux ressources végétales pour appuyer l'utilisation coutumière, les moyens d'existence durables, la sécurité alimentaire locale et la santé	ACNP
IV) L'éducation et la sensibilisation à la diversité des plantes, à son rôle dans les moyens d'existence durables, et à l'importance de toute vie sur terre, sont promues	14. Incorporation de l'importance de la diversité des plantes et de la nécessité de sa conservation dans les programmes de communication, d'éducation et de sensibilisation du public	<ul style="list-style-type: none"> • Outils CITES tels que: <ul style="list-style-type: none"> - Cours de formation, résultats des ateliers et rapports techniques - Page Web - Diapositives - CD-ROM - Unité du Secrétariat chargée du renforcement des capacités
V) Les capacités et l'engagement public nécessaires pour appliquer la stratégie ont été développés	15. Le nombre de personnes formées, travaillant avec les moyens appropriés, suffit pour répondre aux besoins nationaux pour atteindre les objectifs de la stratégie	
	16. Etablissement ou renforcement aux niveaux national, régional et international des institutions, réseaux et partenariats pour la conservation des plantes afin d'atteindre les objectifs de la stratégie	<ul style="list-style-type: none"> • Les Parties à la CITES et le Comité pour les plantes • Répertoires régionaux

**Objectifs, mécanismes et méthodologies révisés facilitant la coopération entre la CITES
et la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes 2011-2020**

OBJECTIF	MECANISME	METHODOLOGIE	CALENDRIER	RESPONSIBILITE & (BUDGET)
<p>a) Promouvoir et améliorer la collaboration entre les interlocuteurs de la SMCP et les autorités CITES au niveau national</p>	<p>Encourager la participation des autorités CITES à l'élaboration et à l'application des stratégies nationales de la SMCP</p> <p>Veiller à ce que les activités CITES soient incluses dans les rapports nationaux de la SMCP</p>	<p>Notification encourageant les autorités nationales à contacter les interlocuteurs de la SMCP et encourageant, lorsque c'est pertinent, la référence aux rapports bisannuels CITES et aux données sur le commerce CITES en compilant les rapports nationaux de la SMCP</p> <p>Placer les dates clés de l'établissement des rapports de la CDB concernant la SMCP sur le site web de la CITES</p>	<p>Lié au calendrier des rapports de la CDB</p>	<p>Secrétariat CITES et autorités CITES nationales</p> <p>(pas de coûts)</p>
<p>b) Promouvoir la sensibilisation aux activités CITES en cours qui contribuent à la réalisation des objectifs de la SMCP</p>	<p>Partager les informations sur les opérations et les résultats de processus CITES tels que l'étude du commerce important, l'examen périodique des annexes et les propositions d'amendements aux annexes CITES, et indiquer comment ils contribuent à la réalisation des objectifs de la SMCP</p>	<p>Transmettre l'annexe 1 au Secrétariat de la CDB</p>	<p>D'ici à la 20^e session du Comité pour les plantes</p>	<p>Secrétariat CITES</p> <p>(pas de coûts)</p>
<p>c) Encourager les interlocuteurs nationaux de la SMCP à mettre l'accent sur les espèces CITES en traitant les objectifs 12 & 13</p>	<p>Les autorités CITES nationales identifient les espèces CITES pouvant faire l'objet de meilleures pratiques d'utilisation durable</p> <p>Les autorités CITES nationales travaillent avec les interlocuteurs de la SMCP pour aider à identifier les espèces en traitant les objectifs 12 & 13.</p>	<p>Notification rappelant aux autorités CITES nationales d'inviter les interlocuteurs nationaux de la SMCP à collaborer et à aider à identifier les espèces prioritaires</p> <p>[Il pourrait être envisagé d'inclure l'apport du groupe de travail sur la CITES et les moyens d'existence].</p>	<p>D'ici à la 20^e session du Comité pour les plantes</p>	<p>Secrétariat CITES (pas de coûts)</p> <p>Autorités CITES nationales (budget à définir)</p>

OBJECTIF	MECANISME	METHODOLOGIE	CALENDRIER	RESPONSIBILITE & (BUDGET)
d) Veiller à ce que la CITES participe avec la CDB à la réalisation des objectifs de la SMCP 2011-2020	Le représentant du Comité pour les plantes participe au SBSTTA et aux autres réunions de la SMCP pertinentes pour la CITES	Président du Comité pour les plantes ou candidat à la présidence	Lié au calendrier de la CITES et à celui de la CDB	Président du Comité pour les plantes (Budget du président du Comité pour les plantes ou Partie du candidat à la présidence)
	Veiller à ce que le Comité pour les plantes participe à l'élaboration des documents de la CDB qui concernent l'application de la SMCP au-delà de 2010	Le président du Comité pour les plantes ou le candidat à la présidence apporte sa contribution aux documents de la SMCP tels que l'examen du SBSTTA par les pairs	Lié au calendrier de la CDB	
e) Dans le cadre du mémorandum d'accord entre la CITES et la CDB, améliorer l'échange d'informations sur la SMCP et les questions de conservation des plantes	Communiquer les dates des réunions traitant du développement et de l'application de la SMCP	Communication entre le Secrétariat de la CITES et celui de la CDB	Lié au calendrier de la CDB	Secrétariat CITES et Secrétariat de la CDB (pas de coûts)
	Inviter le représentant de la CDB à participer aux réunions du Comité pour les plantes traitant de la SMCP	Le président du Comité pour les plantes émet des invitations	Lié au calendrier de la CITES	Représentant de la CBD (budget de la CBD)
	Veiller à communiquer les avancées des deux conventions concernant la SMCP	Communication entre le Secrétariat de la CITES et celui de la CDB	Après la 19 ^e session du Comité pour les plantes	Secrétariat CITES et Secrétariat de la CDB (pas de coûts)
f) Normaliser les rapports	Veiller à ce que les efforts faits pour normaliser les rapports par/pour les AME assurent une meilleure synchronisation de l'établissement des rapports sur les activités CITES portant sur les objectifs de la SMCP	Communication entre le Secrétariat de la CITES et celui de la CDB	Lié au calendrier de la CITES et à celui de la CDB	